

**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 9300305DACE15027

**BASF FRANCE SAS  
Levallois  
c/o BASF France SAS  
Division Agro  
21, chemin de la Sauvegarde  
69134 ECULLY CEDEX  
FRANCE**

Paris, le

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la décision de modification des conditions d'emploi visant à autoriser l'utilisation en mélange extemporané pour certains usages du produit suivant :

**N° Intransit : 9300305 - SPORTAK EW**

**AMM n° 9300305**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous demande de poursuivre les suivis d'apparition ou de développement de résistance engagés pour la septoriose à *Septoria tritici*, ainsi que les essais d'efficacité en situation de résistance caractérisée mis en place et de communiquer toute nouvelle information susceptible de modifier l'évaluation du risque de résistance aux autorités compétentes pour l'ensemble des usages.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

---

### **Descriptif de l'Intrant**

N° intrant : 9300305 Nom commercial : **SPORTAK EW**

**Produits Phytopharmaceutiques**  
**N° AMM : 9300305**

Firme détentrice : BASF AGRO SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Prochloraze 450 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2012-1757 du 26 décembre 2014

### **Conditions d'emploi portant sur l'autorisation d'utilisation du produit en mélange :**

Vu l'arrêté du 7 avril 2010 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural ;

Vu l'avis de l'Anses n°2012-1757 du 26 décembre 2014 ;

Utilisation en mélange autorisée avec le produit phytopharmaceutique ABACUS SP (AMM n° 2100040) en réduisant la dose maximale d'emploi autorisée pour chacun des produits.

Les usages concernés et le mode opératoire de mise en oeuvre du mélange sont détaillés dans le fichier " mélanges autorisés " consultable sur le site e-phy (<http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>) et dans la note d'information publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

**L'utilisation en mélange extemporané des préparations ABACUS SP et SPORTAK EW est autorisée.**

### **Dénominations commerciales**

SPORTAK EW, PYROS EW, VISTA EW

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif